

# Note ERC

## Projet d'extension du Poste Source de Ventavon (05)

### ENEDIS

Dans le cadre de l'extension du poste source porté par ENEDIS à Ventavon (05), plusieurs mesures seront mises en place afin d'éviter et réduire les effets du projet sur l'environnement.

MESURES POUR EVITER LES EFFETS NEGATIFS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT	
MILIEU PHYSIQUE	<p><b>Pollution des eaux et du sol</b></p> <p><b>En phase Travaux</b>, la circulation, le stationnement, l'utilisation et l'entretien des engins de chantier, ainsi que le stockage dans les dépôts de chantier, peuvent entraîner des risques de pollution du réseau hydrographique et du sol, par déversement accidentel d'huiles, de lubrifiants, de solvants, de carburants et de peintures. Les eaux qui circulent ou stagnent à proximité sont également susceptibles d'être polluées par les eaux usées du personnel de chantier.</p> <p>Les travaux de création et de maintenance des ouvrages seront réalisés dans le respect du décret n°2007-397 du 22 mars 2007 codifié aux articles R 211-60 et suivants du Code de l'environnement relatifs à la réglementation du déversement des huiles et lubrifiants dans les eaux superficielles et souterraines (obligation de récupération, de stockage et d'élimination des huiles de vidange des engins). Ainsi, il sera exigé des entreprises de travaux qu'elles prennent toutes les dispositions visant à prévenir les risques de pollution :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Laver et entretenir les engins sur une aire étanche,</li><li>- Recueillir et traiter les eaux avant rejet,</li><li>- Disposer sur place de dispositifs absorbants en cas de déversement accidentel de produits polluants.</li></ul> <p>De plus, en phase travaux, ENEDIS impose sur ses chantiers une gestion maîtrisée des déchets :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Tri sur site,</li><li>- Entreposage sur une aire adaptée,</li><li>- Évacuation vers la filière adéquate.</li></ul>
	<p><b>En phase Exploitation</b>, la présence d'un poste électrique ne pollue ni le sol, ni les eaux. En cas d'incident sur un transformateur, l'huile contenue dans celui-ci et servant à l'isolation et à la réfrigération pourrait cependant contaminer le sol et la nappe phréatique. Afin de prévenir toute pollution accidentelle des eaux de surface ou de la nappe, une fosse couverte, étanche et déportée, permettant de récupérer les huiles du transformateur en cas d'incident ainsi que les eaux d'aspersion en cas d'incendie, est construite. Cette fosse comporte deux compartiments : un séparateur et un récupérateur. Le séparateur contient de l'eau en permanence. Son rôle est d'assurer la séparation eau/huile. L'huile se déverse ensuite dans le récupérateur. Des siphons coupe-feu sont intercalés sur le tracé des canalisations reliant les bacs de transformation à la fosse. Ils assurent l'étouffement des feux d'huile. L'huile qui se stocke dans le bassin récupérateur est ensuite évacuée par une entreprise spécialisée.</p>
MILIEU NATUREL	<p>Afin d'éviter la destruction et/ou le dérangement d'espèce protégée, il conviendra de respecter deux mesures : la dévaforabilisation du site et le respect d'un calendrier de travaux.</p> <p>Compte tenu des milieux présents, la présence d'abris favorables aux reptiles est très probable sur la zone d'emprise du projet d'extension du poste source. Il est donc préconisé, en amont des travaux, de défavorabiliser le secteur par destruction de ces abris ((bois morts, rochers, plaques, etc.).</p> <p>Il est préconisé de réaliser ces travaux de défavorabilisation entre mi-août et octobre, période pendant laquelle les reptiles possèdent encore une capacité de fuite. En période hivernale, ceux-ci sont engourdis et se déplacent difficilement.</p>

Concernant le défrichement :

Le cycle biologique des chiroptères est réglé en grande partie par deux phases de forte sensibilité : la période de mise bas et la période d'hivernage. Les travaux doivent donc se faire en dehors de ces périodes-ci pour causer le moins de dérangement possible, soit idéalement entre octobre et mi-novembre (voir tableau ci-dessous).

Concernant les oiseaux, c'est au printemps, période de reproduction, qu'il faut minimiser les dérangements.

D'une manière générale, le calendrier ci-dessous est à respecter au maximum :

Sensibilité des espèces au cours de l'année vis-à-vis des opérations à mener

Mois	Jan	Fev	Mar	Avr	Mai	Jui	Juil	Aou	Sep	Oct	Nov	Dec
Opération												
Défavorabilisation antérieure aux travaux	Hibernation des reptiles										Hibernation des reptiles	
Défrichement	Possible sur la zone d'extension du PS car pas d'arbre favorable à l'hivernage des chauves-souris			Reproduction oiseaux / chauves-souris								

■ : Période favorable à la réalisation de l'opération

■ : Période à éviter pour la réalisation de l'opération

MESURES POUR REDUIRE LES EFFETS NEGATIFS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

MILIEU PHYSIQUE

**Paysage**

Le volet paysager a fait l'objet d'une étude paysagère (annexe 8) qui conclut à l'absence d'enjeux paysagers avec une co-visibilité nulle à faible depuis les lieux de vie et principaux axes de circulation.

**Gestion des déchets**

Sur le chantier, les entreprises chargées des travaux veilleront :

- A ne pas brûler les déchets,
- A ne pas enfouir des déchets sur le chantier,
- A réaliser un nettoyage régulier du chantier,
- A respecter le tri des déchets dans des bennes adéquates.

Les entreprises intervenant pour l'extension du poste source définiront un plan de gestion des déchets.

MILIEU HUMAIN

**Bruit**

La première habitation est située à 120 m du projet.

Les émergences sonores respecteront en **phase Exploitation** les seuils définis par l'article 12ter de l'arrêté du 17/05/2001 grâce aux dispositions constructives mises en œuvre suite à l'étude acoustique qui sera menée.

**En phase Travaux**, l'arrêté du 12 mai 1997 modifié, fixant les dispositions communes applicables aux matériels et engins de chantier et relatifs à la limitation des émissions sonores de ces derniers, sera appliqué.

### **Pollution de l'air**

En cas d'incident, les éventuels rejets de SF6 seront évités grâce aux dispositions constructives (compartiments étanches, système de surveillance). Le SF6 est un gaz non toxique et sans effet sur l'homme dans des conditions normales d'utilisation, mais c'est un gaz à effet de serre. Alors, afin d'éviter tout impact sur la qualité de l'air dû à une fuite de SF6, ENEDIS prend des mesures d'évitement et de réduction. Compte tenu de ses caractéristiques, l'usage du SF6 dans les appareils électriques nécessite l'atteinte de deux objectifs principaux :

- Garantir la santé et la sécurité des personnes ;
- Maîtriser les fuites éventuelles dans l'atmosphère.

Les conditions d'intervention du personnel prévues par ENEDIS permettent d'assurer la protection des personnes vis-à-vis des risques liés à l'utilisation du SF6 : ventilation des locaux, récupération du SF6 et de ses produits de décomposition, utilisation des équipements de protection individuelle.

Les dispositions constructives (compartiments étanches et systèmes de surveillance) et la mise en place d'une politique de " réduction des rejets de SF6 " permettent de se prémunir des fuites éventuelles.

ENEDIS s'engage à :

- Récupérer le SF6 chaque fois qu'une intervention nécessite une vidange, partielle ou complète, des équipements électriques ;
- Réutiliser le SF6 usagé, si celui-ci répond aux exigences techniques des matériels, dans le cas contraire, le SF6 est restitué à un prestataire pour destruction ou régénération ;
- Quantifier les rejets de SF6 dans l'atmosphère ;
- Détecter les compartiments qui fuient et engager les actions correctives en fonction des critères de fiabilité des matériels, des contraintes d'exploitation et des impacts environnementaux et économiques.